

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 68

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après l'avant-dernière occurrence du mot :

« de »

insérer les mots :

« soulager sa souffrance physique et psychologique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que, en matière de fin de vie, la priorité doit être de soulager les souffrances, et non pas de recourir à l'aide à mourir.